Département du CHER
MAIRIE
18320 BEFFES

Téléphone 02 48 76 51 08
Télécopie 02 48 76 50 10
e-mail : mairie@beffes.fr
site : www.beffes.fr

République Française

ARRETE N° AR2023017

Arrêté portant interdiction de circulation Rue du Colombier

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-1

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation, livre 1, huitième partie du 6 novembre 1992.

Considérant que la circulation des véhicules présente un danger à l'intersection de la rue du Colombier et de la rue du Château Gaillard.

Considérant que la rue du Colombier de par sa structure et son gabarit est inadaptée au croisement de véhicules.

ARRETE

Article 1 :
A compter du 5 juin 2023, la circulation sera interdite rue du Colombier dans le sens R.D. 51 (rue du 30 avril 1944) et la route du Château Gaillard, à partir de la limite du silo,

Article 2 :
Cette interdiction s'appliquera à tous les véhicules.

Article 3 :
Une signalisation règlementaire sera mise en place sur la R.D.. 51 pour annoncer l'interdiction de circulation à 75 mètres et des panneaux seront également implantés au début de la dite interdiction.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de BEFFES, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de BAUGY, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation leur sera remise.

Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à BEFFES, le 01/06/2023
Le Maire,
Olivier LE CAM

MAIRIE DE BEFFES
18 (CHER)